

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,  
-- l'honorable Mitchell Sharp, rend public aujourd'hui le texte  
des "Modalités selon lesquelles le gouvernement du Québec  
est admis comme gouvernement participant aux institutions,  
aux activités et aux programmes de l'Agence de Coopération  
culturelle et technique". Ces modalités ont été convenues  
le 1er octobre entre le gouvernement fédéral et le gouver-  
nement du Québec.